



Delai pour se pourvoir en cassation

Par **marie**, le **04/11/2012** à **15:14**

Bonjour,

Ayant gagné en Cour d'Appel de Montpellier le 10/05/2012, pouvez vous me dire, si l'adversaire fait appel en Cassation, s'il y a un délai à respecter ?

Pour info, l'argent dû est versé à mon avocat depuis le 10/10/2012.

Par **amajuris**, le **04/11/2012** à **16:41**

bjr

en procédure civile le délai du pourvoi en cassation est de deux mois sauf dispositions contraires.

cdt

Par **marie**, le **05/11/2012** à **18:41**

que veut dire sauf disposition contraire,
?

Par **citoyenalpha**, le **07/11/2012** à **13:37**

Bonjour

sauf disposition contraire signifie qu'une loi ou un règlement ou un arrêté prévoit une mesure différente au cas général.

tout dépend donc de l'affaire...

N'oubliez pas cependant que la cour de cassation ne juge pas le fond de l'affaire mais uniquement la forme.

La majorité des pourvois est rejetée.

En conséquence même en cas de saisine de la cour de cassation et de cassation de l'arrêt, le demandeur n'est absolument pas garanti de gagner son procès dans le cadre du renvoi.

Restant à votre disposition.

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **18:09**

Bonjour

Votre adversaire a les moyens de payer un avocat pour le représenter devant la Cour de Cassation.

Les honoraires de cet avocat spécialisé ne sont pas à la portée de toutes les bourses...